

Objet : Suivi scientifique du lac 2025 - 2026 / Convention de recherche INRAE – CCLA et demande de financement - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_19_12_13 suite à erreur matérielle

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. (Pouvoir B. ALLARD). DUPRAZ (Pouvoir M. WADOWIAK). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir A. FAUGE). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette est en place depuis 1988 et qu'il reprend un protocole qui avait été élaboré au début des années 1980 par le CEMAGREF et mis en place sur la plupart des grands lacs Alpains ;

Rappelle que ce suivi, confié depuis 2016 à l'INRAE (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains), comprend 8 campagnes de mesures et a pour objectif d'évaluer l'évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement interne de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement et d'appréhender ses impacts, et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique ;

Propose de confier la mise en œuvre du suivi scientifique du lac 2025 - 2026 à l'INRAE ;

Présente à l'assemblée les termes de la convention de 2 ans à intervenir avec l'INRAE à cet effet, fixant les conditions techniques et financières de cette mise en œuvre ;

Précise que le montant de ce suivi s'élève à 21 060€ HT soit 25 272€ TTC ;

Propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette 2025 - 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en œuvre du suivi scientifique 2025 - 2026 pour un montant de 25 272€ TTC/an ;

DECIDE de confier cette mise en œuvre à l'INRAE via une convention de recherche d'une durée de 2 ans, fixant les conditions techniques et financières ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre l'INRAE et la CCLA à cet effet et toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau afin de financer le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette 2025 – 2026 ;

CHARGE le Président d'engager toute démarche relative à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

